

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA REUNION

ENTRE L'ETAT, LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LE MOUVEMENT ASSOCIATIF

21 décembre 2017

Le texte suivant est la déclinaison territoriale du document national signé le 14 février 2014 par le Premier Ministre, la Présidente du Mouvement Associatif, le Président de l'Association des Maires de France (AMF), le Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF), le Président de l'Association des Régions de France (ARF), le Président de l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF), la Présidente du Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES).

Cette déclinaison territoriale spécifie le contexte local, réunionnais, en référence à la Charte nationale. Des paragraphes de cette dernière sont donc modifiés, parfois même déplacés ou supprimés en fonction des adaptations qui s'imposent pour territorialiser l'engagement recherché entre les signataires locaux de la Charte.



I - PREAMBULE

Les associations sont fréquemment amenées à éclairer ou compléter l'action conduite par les pouvoirs publics, en inspirant de nouvelles formes d'interventions, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité au titre de l'intérêt général.

A La Réunion, le réseau associatif se singularise par un dynamisme fort, une implication sociale et économique, le situant comme un acteur majeur du développement local et de la promotion citoyenne.

Au centre de la société civile, l'intervention des bénévoles (135 000) auprès des associations (16 250 associations enregistrées) représente une véritable école d'engagement pour apporter des réponses variées et innovantes faces aux enjeux sociaux d'actualité.

Par leur nombre au 31 décembre 2014 : plus de 1 797 associations « employeur » en activité et plus de 20 380 emplois localement créés¹, le secteur associatif confirme sa fonction économique, son rôle de baromètre social, d'expertise et de portage de la demande sociale. Malgré le niveau de pertinence des actions développées par les acteurs associatifs locaux au service de l'intérêt général dans les différents territoires. Ses principales caractéristiques restent sa fragilité financière, son manque de structuration, ainsi que ses besoins de formation des acteurs sociaux de proximité. Aussi dans un contexte de réforme des collectivités territoriales et de reconfiguration de leurs compétences, il est indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction des réponses originales et pertinentes aux enjeux sociaux, culturels et économique d'actualité.

La déclinaison territoriale de la charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014 par le Premier ministre ouvre les conditions d'un accompagnement de la vie associative dans une démarche de large concertation et de coopération.

A ce titre, les signataires de cette charte s'engagent, sous le regard des citoyens, dans une démarche partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative dans notre pays et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général. L'État, le Mouvement associatif, rejoint par les représentants des collectivités territoriales, renouvellent et approfondissent ainsi la charte signée lors du centenaire de la loi de 1901. Collectivités territoriales et associations sont en effet aujourd'hui des partenaires essentiels sur les territoires.

Cet acte solennel, fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations tripartites, basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Il contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales, et du cadre réglementaire français et européen.

À l'échelon local ou à celui de l'Europe, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les peuples et entre les individus ; elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics, mais aussi d'expérimentations innovantes et de gestion de services d'intérêt général. Légitimé par les engagements libres et volontaires qu'il suscite, le mouvement associatif jouit d'un fort niveau de confiance de nos concitoyens, confiance essentielle à la vie démocratique et à la cohésion sociale.

La puissance publique, assumée par l'État et les collectivités territoriales, garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles. Elle contribue au financement de leurs projets et leur confie la gestion de certains services, dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit. L'optimisation de la dépense publique l'incite à rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers, la lisibilité des responsabilités.

¹ *Données statistiques relatives aux associations « employeurs » à La Réunion – CRESS, 31 Décembre 2014.*

Pour l'avenir, les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés entre les trois parties. Leur mise en œuvre entraînera des effets concrets et mesurables et permettra :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civil et social, en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches co-construites ;
- de concourir, dans un but autre que le partage de bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles, sportives et économiques inscrites dans la proximité des territoires, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable.
- de respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité.

La charte ouvre le champ aux déclinaisons de ces engagements aux plans sectoriel et territorial. Une attention particulière est portée à sa mise en œuvre et à son évaluation ainsi que sa composition. Les signataires s'engagent à tout faire pour atteindre les objectifs fixés et les promouvoir aux différents échelons territoriaux.

II - PRINCIPES PARTAGÉS ET VALEURS COMMUNES

L'État, et les collectivités territoriales, garantes de l'intérêt général chacune à leur niveau et responsables de la conduite des politiques publiques, fondent leur légitimité sur la démocratie représentative.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'État et les collectivités territoriales considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent. Ils reconnaissent l'indépendance associative et font respecter ce principe.

2.1. Confiance et relations partenariales, facteurs de renforcement démocratique.

Les relations partenariales se construisent par l'écoute réciproque, l'organisation d'un dialogue durable et régulier, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci. Les signataires définissent, d'un commun accord, l'instance et les étapes de concertation et de suivi.

L'État et les collectivités territoriales reconnaissent au Mouvement associatif une fonction de collaboration et d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre l'État, les collectivités territoriales et le Mouvement associatif permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques.

2.2. Bénévolat, volontariat et démocratie, fondements de la vie associative.

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le valoriser, et le soutenir y compris dans sa dimension économique, et le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;

- à favoriser des formes d'implication collectives ; à permettre à chacun d'exercer sa citoyenneté ;
- à favoriser la complémentarité et la coopération des ressources humaines ;
- à promouvoir l'égalité participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socio-culturels, dans l'exercice des responsabilités ;
- à exercer leurs missions dans le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité ;
- à favoriser un fonctionnement et une gestion démocratique des associations.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative sur le territoire réunionnais et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à l'Etat et aux collectivités territoriales de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

2.3. Fondation des relations sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation

Les signataires privilégient les relations fondées sur la contractualisation et les conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs respectant l'initiative associative témoignent d'une logique partenariale et donnent de la visibilité aux associations pour la mise en œuvre de leurs actions sur le long terme, tout en constituant un gage de qualité au niveau de l'emploi.

Le recours à la subvention sera privilégié dans le respect de la loi relative à l'économie sociale et solidaire N°2014-856 du 31 juillet 2014 et de ses circulaires d'application.

2.4. Contribution des associations au développement économique, social, culturel, citoyen et durable.

Le tissu associatif régional représente une part importante de l'Economie sociale et solidaire. Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur notre territoire. Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales. Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1er juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

2.5. Coopération et mutualisation entre les signataires en matière de changements de pratiques économiques, sociaux et environnementaux.

Les signataires, en tant qu'accompagnateurs de la vie associative réunionnaise, souhaitent s'inscrire dans une démarche d'exemplarité et de stimulation des associations locales en matière de développement durable. Pour ce faire, la Mission d'Accompagnement de la Vie Associative intégrera cette problématique en favorisant la mise en commun et la construction de pratiques collectives nouvelles.

2.6. Promotion des dispositifs, réseaux et outils d'accompagnement de la vie associative existants.

Les partenaires souscripteurs s'accordent, en référence à leurs champs de compétences, à soutenir le développement des structures associatives en renforçant leurs capacités d'agir via un accompagnement effectif et durable. Ils s'engagent à développer une dynamique d'appui à la vie associative, interministérielle et territoriale, sur la base d'un maillage des services en charge d'améliorer l'orientation, la formation, l'information et l'accompagnement - conseil en direction des bénévoles associatifs et à faciliter l'accessibilité des usagers aux services dédiés.

III – ENGAGEMENTS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État et les collectivités territoriales s'engagent à :

3.1. Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social choisi ;
- la formation des bénévoles ;
- la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative ;
- la reconnaissance de l'engagement associatif et du rôle particulier des dirigeants ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles de la part des associations, notamment au plan territorial.

3.2. Favoriser dans la durée des soutiens publics sous toutes leurs formes (accompagnement, conseils, développement d'outils, coordination.....aux têtes de réseaux associatives et aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif.

3.3 .Développer une politique publique d'attribution des subventions dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont concertées avec les acteurs concernés.

3.4. Simplifier les procédures, notamment via la dématérialisation accessible à tous et travailler à l'utilisation et à la diffusion d'un outil partagé de gestion des aides.

3.5. Dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité, permettant le développement des projets d'intérêt général portés par ce secteur.

Y intégrer les notions :

- de complémentarité entre bénévoles et salariés ;
- de formation et de qualification ;
- d'insertion des publics en difficulté ;
- de pérennité des emplois.

3.6. Reconnaître et valoriser le poids économique du secteur associatif de notre territoire

A La Réunion, les salariés des associations représentent 13,1 % du total des salariés privés et génèrent une masse salariale de plus de 465 millions d'euros. Cette proportion est nettement supérieure à la moyenne nationale (9,6%)². C'est un élément fort qui permet aux acteurs concernés et aux décideurs réunionnais de prendre conscience de l'enjeu

² « Panorama de la vie associative à La Réunion » -Recherches et solidarités – Juin 2013

économique et social que représente le secteur associatif. Les acteurs économiques et sociaux, privés et publics doivent prendre en compte cette donnée et veiller à ce que cette dynamique soit visible, cohérentes et pérenne.

3.7. Organiser, autant qu'il est possible et souhaitable, la concertation avec les associations et les regroupements organisés sur les mesures ou les décisions publiques qui les concernent, au plan territorial

Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci au niveau local (conseils de développement, conseils consultatifs).

3.8. Distinguer clairement dans les rapports entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.

3.9. Sensibiliser les élus et former les agents publics de l'État et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

3.10. Etre attentif, au niveau de l'État, d'une part et au niveau des collectivités territoriales d'autre part, à ce que les dimensions intersectorielles et interterritoriales de la politique associative soient visibles et cohérentes.

Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre des projets territoriaux de l'État et des collectivités territoriales, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

3.11. Soutenir, dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, les regroupements associatifs et notamment les unions et fédérations d'associations comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation. Les impliquer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de soutien à la vie associative.

3.12. Promouvoir les valeurs et les principes de la loi de 1901.

IV – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État s'engage à :

4.1. Donner cohérence et visibilité à la politique associative en l'inscrivant dans une dimension interministérielle, au niveau de l'administration centrale, par le développement du rôle des correspondants associations dans chaque ministère d'une part, et au niveau des services déconcentrés par le renforcement du rôle des délégués départementaux à la vie associative d'autre part.

Prendre en compte la présente charte dans la conception, la mise en œuvre et la gouvernance des politiques sectorielles touchant les champs d'intervention du monde associatif.

4.2. Favoriser la convention pluriannuelle d'objectifs comme mode de financement des activités associatives.

4.3 Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions, en mobilisant notamment les services de la statistique publique ; financer des études et des recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs.

Faire mieux connaître les associations ; instituer, dans les cursus scolaires et d'enseignement supérieur, des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole.

V – ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales respectent l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets. Elles considèrent les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques et, par le soutien au développement de la connaissance partagée des territoires, elles s'engagent, en référence à leur champ de compétence, à :

5.1. Conduire une politique associative tenant compte de l'ensemble des champs d'intervention des associations.

Reconnaître la contribution possible des associations dans tous les champs de compétence des collectivités.

5.2. Favoriser le développement des lieux d'accueil, dans leurs fonctions d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs.

5.3. Mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, en faisant la part de ce qui relève de la subvention, comme défini par la loi ESS, de l'appel à projet et de la commande publique.

VI - ENGAGEMENTS DU MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA RÉUNION

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- le contrôle de l'activité et des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- la limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ;

Le Mouvement associatif de la Réunion s'engage à :

6.1. Encourager et soutenir la définition des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics, en prenant en compte le contexte, la réalité territoriale et notamment les revendications civiques, sociales, culturelles et environnementales, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des services rendus plus que la finalité économique.

6.2. Favoriser la mise en œuvre d'une éthique du financement des activités associatives, la gestion désintéressée, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

6.3. Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par :

- le respect du droit social ;
- des modalités de gouvernance où les adhérents, les bénévoles élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaire ;
- une attention particulière à l'information et à la formation des bénévoles et des salariés ;
- une volonté de qualification et promotion sociale des bénévoles et des salariés ;
- le développement des actions de sensibilisation à l'engagement bénévole associatif en direction de tout public ;
- un souci de pérennisation des emplois créés.

6.4 Valoriser la prise de responsabilité :

- susciter l'intérêt des associations pour la place des jeunes dans le bénévolat associatif ;
- Valoriser l'enrichissement réciproque de l'association et des bénévoles grâce à l'accueil et la montée en compétences de jeunes bénévoles ;
- encourager, essaimer ces pratiques de reconnaissance, de formation et d'incitation.

6.5. Poursuivre dans les associations la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de l'analyse préalablement réalisée des évolutions des besoins sociaux ;
- de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs ;
- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs ;
- de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet ;
- de la satisfaction des publics des actions conduites ;
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

6.6. Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général.

6.7. Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agrément particuliers ou de financements publics ; contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières ; mettre en œuvre des procédures de compte rendu claires et accessibles.

6.8. Mettre en œuvre, à tous les niveaux, les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

VII - SUIVI, ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La mise en œuvre de la charte s'inscrit dans un processus d'évaluation continu et partagé. Elle fera l'objet de bilans récapitulatifs tous les trois ans.

De la même manière, les signataires de la charte définiront des modalités d'évaluation adaptées à leur périmètre d'action.

Cette démarche offrira l'un des cadres nécessaires au développement d'un dialogue civil riche et dynamique sur notre territoire.

7.1. Une évaluation continue sera confiée à une instance de concertation, de suivi et d'évaluation qui sera définie d'un commun accord entre les signataires et qui tiendra compte des dimensions interinstitutionnelles et territoriales des enjeux.

L'instance de concertation, de suivi et d'évaluation sera co-présidée par un représentant de l'Etat, un représentant des collectivités territoriales et par un représentant du Mouvement associatif.

Un secrétariat exécutif, assuré par le délégué départemental à la vie associative, veillera à sa mise en œuvre. Cette instance de concertation, de suivi et d'évaluation, qui constituera un espace de dialogue permanent entre l'État, les collectivités territoriales et le monde associatif aura vocation à connaître des déclinaisons territoriales.

Elle pourra faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) et au Conseil de la Culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE). Les signataires de la charte définiront des modalités d'évaluation adaptées à leur périmètre d'action, dans le cadre de l'instance régionale de concertation.

7.2. L'évaluation régionale prendra appui sur une liste de thèmes contenus dans la charte et qui constituent autant d'enjeux de dialogue et de progression pour les associations, pour l'Etat et les Collectivités Territoriales. Certains thèmes pourront être prioritaires, selon les préoccupations premières, les champs de compétences et les responsabilités respectives des acteurs.

7.2.1. Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité du Mouvement associatif :

- veiller à la vitalité associative par le renouvellement des projets et des personnes ;
- reconnaître et former les bénévoles dirigeants et opérationnels ;
- mettre en œuvre les coopérations et les modes de représentation qui permettent aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés.

7.2.2. Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité de l'Etat et/ou des collectivités territoriales:

- favoriser des soutiens publics dans la durée en fonction des compétences de chacun ;
- sensibiliser les élus et former les agents de l'État et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance et appropriation des enjeux de la vie associative en tant qu'actrice de l'économie sociale et solidaire ;
- consolider les dispositifs de gestion et d'accompagnement administratif et territorial de la vie associative dans une approche transversale;
- organiser et contribuer à la concertation avec les associations.

7.2.3. Axe d'évaluation qui relève d'une responsabilité partagée entre le Mouvement associatif et les collectivités territoriales

- soutenir la coopération et la mise en réseau des acteurs associatifs ;
- favoriser un ancrage territorial et un développement du tissu associatif sur l'ensemble du département ;
- favoriser, dans les associations, la complémentarité entre salariés, bénévoles, volontaires et publics concernés ;
- favoriser la coopération et la mutualisation entre les signataires en matière de changements de pratiques économiques, sociales et environnementales.

La démarche d'évaluation proposée, continue et périodiquement récapitulative, permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter des réponses aux difficultés constatées dans les relations entre l'État, les collectivités territoriales et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Un plan d'actions opérationnelles décline de manière concrète les objectifs que se sont assignés mutuellement les parties signataires. Ce document est annexé à la présente charte. Il sera évalué et fera l'objet d'échanges annuellement, en fonction des objectifs fixés conjointement et des priorités à mettre en œuvre. Il pourra être complété (charte locale et/ou sectorielle), sur la base des besoins spécifiques recensés sur les territoires concernés, d'actions ou de programmes proposés par les signataires de la charte en référence aux politiques territoriales en faveur du développement de la vie associative réunionnaise. -----

Pour l'Etat :

Le Préfet de la Réunion

Amaury DE SAINT-QUENTIN

Pour les collectivités territoriales :

<p>La Région, Le président du Conseil régional</p> <p>Didier ROBERT</p>	<p>Le Département, Le président du Conseil départemental</p> <p>Cyrille MELCHIOR</p>
<p>L'association des maires de La Réunion Le Président,</p> <p>Stéphane FOUASSIN</p>	<p>La Communauté d'agglomération du Sud Le Président,</p> <p>André THIEN AH KOON</p>

<p>La Communauté intercommunale du Nord de la Réunion, Le Président,</p> <p>Gérard MAILLOT</p>	<p>La Communauté intercommunale des villes solidaires Le Président,</p> <p>Michel FONTAINE</p>
<p>La Commune de Cilaos, Le Maire,</p> <p>Paul TECHER</p>	<p>La Commune de l'Entre-Deux Le Maire,</p> <p>Bachil VALLY</p>
<p>La Commune de La Possession Le Maire,</p> <p>Vanessa MIRANVILLE</p>	<p>La Commune de Petite-Ile Le Maire,</p> <p>Serge HOAREAU</p>
<p>La Commune du Port Le Maire,</p> <p>Olivier HOARAU</p>	<p>La Commune de Saint-André Le Maire,</p> <p>Jean-Paul VIRAPOULE</p>
<p>La Commune de Saint-Benoît Le Maire,</p> <p>Jean-Claude FRUTEAU</p>	<p>La Commune de Saint-Denis Le Maire,</p> <p>Gilbert ANNETTE</p>
<p>La Commune de Saint-Paul Le Maire,</p> <p>Joseph SINIMALE</p>	<p>La Commune de Saint-Pierre Le Maire,</p> <p>Michel FONTAINE</p>

<p>La Commune Sainte-Rose Le Maire,</p> <p>Michel VERGOZ</p>	<p>La Commune de Salazie Le Maire,</p> <p>Stéphane FOUASSIN</p>
<p>La Commune de Trois-Bassins Le Maire,</p> <p>Daniel PAUSE</p>	

Pour les associations :

Le Mouvement Associatif de la Réunion
Le Président,

Jean-François BEAULIEU